

M. CARROLL: Non.

M. MACDONELL: Au contraire, car ses regards portaient sur moi...

M. CARROLL: Il y a derrière l'honorable député quelqu'un qui...

M. MACDONELL: Je suis le seul des députés de Toronto présents en cette Chambre, en ce moment, et je tiens à rectifier ce que l'honorable député a dit. Tel que l'a indiqué l'honorable représentant de Haldimand (M. Lalor), il y a deux messieurs Murray; l'un est le secrétaire de l'association des manufacturiers, et c'est probablement de lui que parle l'honorable député; l'autre a des intérêts dans la compagnie de tapis de Toronto; il s'est trouvé mêlé à l'enquête qui s'est poursuivie au sujet de cette compagnie. Mais ce sont deux personnes complètement différentes.

M. CARROLL: Peu importe, après tout, le monsieur Murray dont il est question. J'agis d'après les données que m'a fournies la personne dont j'ai parlé, et c'est cela qui fait sourire les membres de la droite.

J'ai établi, aussi brièvement que possible, les faits devant la Chambre. Je crois qu'il incombe au ministre intérimaire de l'Intérieur d'ordonner une enquête sur cette affaire, et de renvoyer ces gens à leur pays d'origine, fournissant ainsi aux citoyens du Canada qui ont grandi avec notre pays, l'avantage d'améliorer leur situation, chaque fois qu'ils peuvent le faire.

L'hon. T. W. CROTHERS (ministre du Travail): Je regrette que mon honorable ami (M. Carroll) ne se soit pas donné plus de mal pour mieux se renseigner, ce qui lui aurait permis de ne pas s'en rapporter autant à son imagination. La dernière déclaration qu'il a faite est comme toutes les autres qu'il a osé faire au cours de ses remarques, elle comporte qu'un nommé Murray est venu me voir, au ministère de l'Intérieur, à ce sujet.

M. CARROLL: J'ai dit le ministère de l'Intérieur. Je n'ai pas dit que j'avais vu.

M. CROTHERS: Ni un nommé Murray ni aucun autre n'est venu me demander d'agir, à ce sujet. Voici ce qui en est: Une centaine de photgraveurs de Toronto se sont mis en grève, il y a quelques semaines, non à cause d'un différend avec leurs patrons concernant les salaires ou les heures d'ouvrage, mais à cause d'une difficulté relative à la reconnaissance de l'union. Peu après, on nous a fait une plainte, à nous ou au surintendant de l'immigration, et nos fonctionnaires attachés au service de l'immigration, aux ports d'Halifax, de Saint-Jean et de Montréal ont reçu ordre de ne laisser entrer aucun photgraveur qui ne se serait pas conformé aux exigences de la loi. Ayant ensuite appris que

quelques-uns pourraient tenter d'entrer sous le nom de mécaniciens, les autorités ont spécialement recommandé aux fonctionnaires de voir à ce que la loi fût appliquée dans toute sa rigueur. On nous a dit aussi qu'il en pourrait venir par les Etats-Unis. Aussitôt nous avons télégraphié à nos fonctionnaires des différents ports de faire bonne garde et d'examiner avec le plus grand soin tout individu cherchant à entrer au Canada par ces ports-là. On en a arrêté trois ou quatre en vue de les renvoyer là d'où ils venaient. Une requête pour bref d'habeas-corpus fut présentée en leur faveur au juge Graham, de la cour suprême de la Nouvelle-Ecosse. Celui-ci décida qu'ils avaient droit à leur liberté et que, d'après la preuve, l'argent fourni à un immigré venant en ce pays, à condition qu'il le rende par déduction faite sur son salaire, ou autrement, c'est son propre argent, au sens de l'article de la loi d'immigration. Voilà pourquoi et comment ces gens furent remis en liberté. J'ignore si l'honorable député qui a soulevé cette question s'était procuré une copie du jugement du juge Graham. Quoi qu'il en soit, il n'a pas fait lecture de ce jugement à la Chambre.

Je voudrais maintenant parler de certaine correspondance échangée à ce sujet, afin de convaincre la Chambre que le département de l'Immigration n'a rien négligé pour protéger les gens de Toronto qui avaient fait une plainte. Nous ne voulons aucunement justifier ce qu'ont pu faire les patrons à ce sujet. Nous n'avons communiqué avec eux que pour leur dire qu'il y avait des plaintes et les prévenir contre toute violation de la loi d'immigration. Et le 1er mars, la lettre que voici fut envoyée, en réponse à une lettre de M. Munn, représentant de ces hommes là:

1er mars 1913.

Monsieur,—J'accuse réception de votre lettre de nuit du 28 au sujet de la grève des photgraveurs de Toronto. Comme je l'ai dit dans ma première lettre, tout ce que je puis faire c'est de notifier l'existence de cette grève à nos agents des ports. Je suis à y voir, afin qu'ils appliquent strictement les règlements relatifs à l'immigration au sujet de tout immigré qui viendrait au Canada pour y travailler comme photgraveur.

Votre obéissant serviteur,

W. D. Scott,

Surintendant de l'immigration.

M. Edwin Mum,

Secrétaire de l'union des photgraveurs de Toronto,

91, rue Béatrice,  
Toronto, Ont.

Un homme d'Halifax représentant ces photgraveurs m'a demandé la permission d'interviewer ceux de leurs compagnons qui arriveraient à Halifax le 1er mars. Le même jour M. Scott envoyait à l'agent d'immigration du Dominion, à Halifax, un message conçu en ces termes: